

# Compte rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2019

## Présents :

Joël DEVOS, Bruno WULLEPUT, Dorothée DEBRUYNE, Annick BROÏON, Mark MAZIERES, Catherine DUPLOUY Patrice SEINGIER, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Cécile DEVADDERRE, Vincent DUCOURANT, Philippe SONNEVILLE, Laurent HENNERON, Bénédicte DAVID, Katia DECALF, Claude FRENOIS, Gontran VERSTAEN, Monique LAPORTE, Amandine LABALETTE, Hughes DECLERCQ.

## Donnent procuration :

Odette DELETREZ à Patrice SEINGIER.  
Catherine ODEN à Monsieur le Maire.

## Absent :

Pascal THELLIER.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.*

## 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (Conseil municipal du 16 octobre 2019)

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## 2 – RESILIATION DU LOT N° 3 / SERRURERIE DU MARCHÉ D'EXTENSION DU MUSEE DE LA VIE RURALE ET ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION.

VU la délibération n°048-2018 du 30 octobre 2018 retenant les entreprises pour le marché de travaux d'extension du Musée de la Vie rurale de Steenwerck,

VU le choix de la ville de Steenwerck de retenir l'entreprise EBS pour le lot n°3 – serrurerie, en vue de la construction d'une serre à charpente métallique,

VU l'accord de sous-traitance relatif à la fabrication de la charpente métallique passé par l'entreprise EBS avec l'entreprise BT METAL, en date du 10 juillet 2019,

VU l'engagement de l'entreprise EBS à réaliser la pose de la charpente métallique au plus tard le 28 octobre 2019,

VU le courrier du 20 septembre 2019 émanant de la société BT METAL, sous-traitant désigné par l'entreprise EBS, faisant état de son incapacité à fabriquer la charpente métallique,

VU le courrier adressé le 26 septembre 2019 à l'entreprise EBS la mettant en demeure de proposer une solution technique sérieuse pour la fabrication et la pose de la charpente avant le 28 octobre 2019,

VU le mail de l'entreprise EBS du 14 octobre 2019 proposant un sous-traitant pour la fabrication de la charpente, moyennant un surcoût de 14 000 € H.T. et demandant à la commune d'effectuer une commande additionnelle au marché,

Considérant que le Code de la Commande publique ne permet pas d'effectuer une commande additionnelle, Monsieur le Maire a rappelé à l'entreprise EBS qu'elle s'était engagée lors de la signature de son marché à effectuer les travaux relatifs à son lot pour un montant de 73 568 € H.T.

-----

Monsieur le Maire a constaté que les travaux de pose de la charpente métallique n'ont pas été entamés au 28 octobre 2019. Il informe que le retard de 13 semaines que l'entreprise EBS cumule dans l'exécution des travaux relatifs à son lot impacte fortement les autres lots et la tenue du délai contractuel de fin de chantier.

L'entreprise EBS n'ayant pas apporté de réponse dans le délai de mise en demeure fixé, le marché peut être résilié de plein droit. Cette résiliation du marché nécessite le lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de serrurerie.

Au regard de l'estimation prévisionnelle des travaux évaluée à 100 000 € H.T., Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un nouveau marché selon la procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à résilier le lot n°3, Serrurerie, du marché de travaux d'extension du Musée de la Vie rurale, notifié à l'Entreprise EBS suite à la délibération n°048-2018 du 30 octobre 2018
- d'autoriser le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de serrurerie en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL, RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, la décision accordant au Receveur une indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Dominique DELVART, Trésorier principal de Bailleul, à compter du 15 septembre 2019,

Considérant la nomination de Monsieur Dominique GALLOIS, aux fonctions de Trésorier principal de Bailleul par intérim, à compter du 16 septembre 2019,

Considérant l'accord de Monsieur Dominique GALLOIS pour la poursuite de l'assistance du comptable pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'attribuer à Monsieur Dominique GALLOIS, Trésorier principal de Bailleul par intérim, receveur de la commune, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi et du décret cités supra, à compter du 16 septembre 2019,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **4 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°059-2018 du 12 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019 et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

<b>Concessions aux cimetières</b> de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac dont cavurnes Cinquantenaire renouvelable Trentenaire renouvelable Quinze ans renouvelable Droit de superposition  Droit de superposition sur concession perpétuelle	<b>220,00 €</b> le m <sup>2</sup> <b>130,00 €</b> le m <sup>2</sup> <b>75,00 €</b> le m <sup>2</sup> <b>50% du montant de la concession</b> , valeur au moment de la superposition  <b>50% du montant de la concession cinquantenaire</b> , valeur au moment de la superposition (enregistrement et timbres en sus)
<b>Emplacement dans le columbarium communal</b>	<b>1 200,00 €</b> (durée de la concession: 30 ans renouvelable)
<b>Frais d'inhumation ou d'exhumation</b> dans les cimetières de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac	<b>55,00 €</b>
<b>Loyers de bâtiments communaux</b> Pavillon des Iris F2 Rue du Stade (17 logements)	<b>650,00 €</b> par mois <b>242,00 €</b> par mois
<b>Location des chalets en bois</b>	<b>200,00 €</b> le chalet, par weekend, du vendredi au lundi <b>310,00 €</b> le chalet, par semaine, du lundi au dimanche
<b>Location de vitrines</b>	<b>40,00 €</b> la vitrine
<b>Location de l'espace vert</b> (situé à proximité du terrain de football) <b>et des sanitaires de la Salle des Sports</b> par les centres aérés et camps d'adolescents extérieurs à Steenwerck	<b>25,00 €</b> par nuit sous réserve que les responsables veillent à conserver les locaux et l'espace vert en parfait état de propreté
<b>Temps passé par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes</b>	<b>5,00 €</b> par quart d'heure (frais postaux d'envoi en sus)
<b>Photocopies</b> (tarif pour la copie simple) - gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi - <b>Noir et blanc</b> - <b>Couleur</b>	<b>0,10 €</b> la photocopie <b>0,50 €</b> la photocopie
<b>Télécopies</b> (tarif pour l'envoi d'un fax)	<b>0,50 €</b> la feuille
<b>Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations</b> (tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)	<b>0,55 €</b> le kilomètre
<b>DROITS DE STATIONNEMENT/ DROITS DE PLACE</b>	
<b>Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi</b>	<b>15,00 €</b> par mois
<b>Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants</b>	<b>77,00 €</b> par stationnement
<b>Droit de place pour les commerces ambulants alimentaires et non alimentaires non permanents</b>	<b>20 €</b> par mois et par stationnement <b>10 €</b> par mois en cas d'occupation 1 semaine/2
<b>Droit de place de la friterie installée Grand Place (permanent)</b>	<b>85,00 €</b> par mois
<b>Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café</b>	<b>3,00 €</b> par m <sup>2</sup> par an
<b>Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs le 1<sup>er</sup> mai</b>	<b>5,00 €</b>

## LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX STEENWERCKOIS

<b>Location de la Salle des Sports</b> Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites)	<b>50,00 €</b>
<b>Location de la Maison Decanter</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur <b>Forfait ménage</b>	<b>265,00 €</b> <b>320,00 €</b> <b>420,00€</b> <b>115,00 €</b>  <b>115,00 €</b> <b>160€</b> (320,00 € dans le cas d'un état anormalement sale)
<b>Location de la Maison du Temps Libre</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites) <b>Forfait ménage</b>	<b>210€</b> <b>280€</b> <b>370€</b> <b>115€</b>  <b>115€</b> <b>50€</b>  <b>130€</b> (260,00 € dans le cas d'un état anormalement sale)

Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité.  
La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant, le chauffage et l'électricité si nécessaire. En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.

## LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

<b>Location de la Maison Decanter</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune <b>Forfait ménage</b>	<b>450€</b> <b>550€</b> <b>750€</b>  <b>230€</b>  <b>160€</b> (320 € dans le cas d'un état anormalement sale)
<b>Location de la Maison du Temps Libre</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débitants de boissons de la commune <b>Forfait ménage</b>	<b>400€</b> <b>450€</b> <b>550€</b> <b>175€</b>  <b>130€</b> ( 260€ dans le cas d'un état anormalement sale)

Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité.  
La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant, le chauffage et l'électricité si nécessaire. En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.

<b>DÉPENSES POUR LA COMMUNE</b>	
<b>Prime communale d'allocations vacances</b> (versement subordonné à la production d'une facture pour les séjours non organisés par la commune)	<b>2.5 €</b> par jour et par enfant, pour un maximum de 20 jours (quotient familial inférieur ou égal à 700 €)
<b>Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers</b> (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat)	<b>55 €</b>
<b>Médaille Famille française</b>	<b>100 €</b>
<b>Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de mariage</b>	<b>115 €</b> <b>130 €</b> <b>160 €</b>
	50 ans de mariage 60 ans de mariage 65 ans de mariage
<b>Prime naissance</b>	<b>25 €</b> par naissance
<b>Fournitures scolaires</b>	<b>42 €</b> (annuel, par enfant)
<b>Prix scolaires</b>	<b>7.5 €</b> (annuel, par enfant)
<b>Prime allouée pour les séjours linguistiques</b> d'au moins 2 nuits (aux enfants scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	<b>40 €</b> une fois par an, par enfant et par séjour
<b>Forfait annuel par élève de l'école privée Saint Joseph</b> (les conditions et modalités de versement de ce forfait restent inchangées)	<b>720 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.*